

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 99/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MADAME TASRINE YOUSOUF
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
A LA MISSION « COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL »**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à un conseiller municipal,

CONSIDERANT que les huit adjoints au Maire sont déjà titulaires d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration locale et une efficience du service public, il est nécessaire d'attribuer une délégation à Madame Tasrine YOUSOUF concernant la mission « Communication et événementiel », sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Tasrine YOUSOUF, conseillère municipale, reçoit délégation, pour assurer le suivi, la coordination et la mise en œuvre de la politique municipale en matière de communication institutionnelle et d'événementiel.

Cette délégation s'exerce dans le respect des compétences attribuées aux autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

1. En matière de communication

Cette délégation comprend notamment :

- ✓ la définition et le suivi de la stratégie de communication institutionnelle de la commune,
- ✓ la coordination des supports de communication municipaux (publications, site internet, réseaux sociaux, affichage, etc.),
- ✓ le suivi de la communication relative aux politiques publiques municipales,
- ✓ la gestion des relations avec les prestataires intervenant dans le champ de la communication,
- ✓ la coordination des relations presse et médias.

À ce titre, Madame Tasrine YOUSSEUF est autorisée à signer :

- ✓ les décisions, conventions et contrats conclus avec les partenaires et prestataires intervenant dans le domaine de la communication (imprimeurs, agences, graphistes, annonceurs, prestataires numériques, etc.) dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,
- ✓ les correspondances administratives relatives à la communication municipale.

2. En matière d'événementiel

Cette délégation comprend notamment :

- le suivi de l'organisation des événements municipaux institutionnels,
- la coordination logistique des manifestations organisées par la commune,
- le suivi du protocole républicain lors des cérémonies officielles,
- la coordination logistique avec les services municipaux et les partenaires.

À ce titre, Madame Tasrine YOUSSEUF est autorisée à signer :

- les décisions, conventions et contrats conclus avec les partenaires et prestataires intervenant dans l'organisation des manifestations (traiteurs, intervenants artistiques, prestataires techniques, etc.), dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;
- les correspondances relatives au protocole, aux cérémonies et aux événements municipaux.

La présente délégation s'exerce dans une logique de coordination transversale. Elle ne comprend :

- ni la gestion technique des équipements municipaux,
- ni la signature des marchés publics structurants relevant de la délégation de l'adjoint chargé des finances et de la commande publique,
- ni l'exercice des pouvoirs de police relatifs à la sécurité des manifestations, qui demeurent de la compétence du Maire ou de l'élu délégué à la tranquillité publique,
- ni la définition des politiques sectorielles relevant des adjoints compétents, dont la communication demeure coordonnée dans le cadre de la présente délégation.

Plus généralement, Madame Tasrine YOUSSEUF représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 2 - Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, Madame Tasrine YOUSSEUF est autorisée à :

- ✓ signer les marchés publics et contrats inférieurs à 60 000 euros HT tant en fonctionnement qu'en investissement
- ✓ signer les bons de commande relevant de son secteur de délégation, pour un montant inférieur à 8 000 euros HT
- ✓ signer les ordres de service afférents

Les engagements d'un montant supérieur relèvent de l'adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 90/2026/AG.

ARTICLE 3 - Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire à compter du 23 mars 2026, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Tasrine YOUSOUF et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

<p>Date exécutoire :23 MARS 2026.....</p> <p>Date de notification :23 MARS 2026.....</p> <p>Date de mise en ligne :23 MARS 2026.....</p>



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

